



La diversité des ministères de l'UEPAL

Table des matières

1. Le modèle de diversification des ministères de l'UEPAL (Assemblée de l'Union du 25 mai 2019)	2
2. Les ministères particuliers de l'UEPAL	9
2.1. Les six ministères reconnus	9
2.2. Discernement	10
2.3. Recrutement et nomination	11
2.4. Les instances d'accompagnement (conseils d'accompagnement, accompagnateur pastoral)	12
2.5. Les instances de suivi des ministères particuliers de l'Union : accompagnement professionnel, mobilité	13
2.6. Les instances de collaboration : hiérarchie, participations aux pastorales, ...	13
2.7. Ministères particuliers et mandats électifs au sein de l'Eglise	13
2.8. La reconnaissance liturgique et ses modalités (Qui reconnaît ? Quel niveau, dans quels lieux, ...)	14
2.9. Exigence d'insertion ecclésiale personnelle	15
2.10. Distinction des différents ministères lors des cultes	15
2.11. Délégations pastorales et célébrations de casuels	15
3. Les statuts administratifs	16
3.1. Les différentes possibilités (voir aussi 2.2)	16
3.2. Les modalités salariales diversifiées	16
3.3. Les périodes de stage et leur suivi	17
3.4. Le profil de poste et la lettre de mission	18
3.5. Les conditions matérielles	18
3.6. Rupture de contrat	19
Conclusion	20
ANNEXE 1 : Le ministère d'évangéliste dans l'UEPAL	21

1. Le modèle de diversification des ministères de l'UEPAL (Assemblée de l'Union du 25 mai 2019)

L'Assemblée de l'Union du 25 mai 2019 a adopté un modèle de diversification des ministères personnels de l'Union, c'est-à-dire confiés à une personne particulière, à la différence des ministères collégiaux qui articule le ministère de la Parole et des sacrements (fondamental en protestantisme)¹ et la compréhension de la mission diversifiée que Dieu confie à son Eglise² : *leiturgia* (souci de la communion culturelle, rendu en français par l'expression « célébrer et rendre grâce »), *koinonia* (recherche d'une communauté des êtres humains et des créatures qui corresponde à la communion avec Dieu, rendu en français par l'expression « rassembler et édifier »), *diakonia* (recherche du bien pour le monde, rendu en français par le mot « servir »), *martyria* (témoignage de la vérité de l'Évangile dans le domaine public de la société, rendu en français par l'expression « annoncer et témoigner »)

Dans cette perspective, le ministère pastoral est compris comme un ministère de la Parole et des sacrements. Enraciné dans la Parole, il portera le souci de l'unité³ de toutes les composantes et personnes acteurs de la vie communautaire locale, embrassant l'ensemble des missions que Dieu confie à son Église. L'importance et la complexité de cette mission nécessitent une formation à la fois approfondie et spécifique en théologie⁴.

¹« Les Eglises signataires de et participant à la Concorde de Leuenberg (...) s'accordent à dire que « le ministère ordonné » fait partie de l'être de l'Eglise ». La spécificité de ce ministère de la Parole et des Sacrements n'est pas une question de classement d'importance dans l'ordre des ministères ou des services en général dans l'Eglise. Cette spécificité désigne son objectif particulier dans l'Eglise, un corps collectif créé par l'Évangile (creatura verbi). L'Eglise dépend entièrement de la grâce de Dieu, qui est transmise spécifiquement par la proclamation de l'évangile et l'administration des sacrements. Du point de vue de la Réformation ces deux fonctions représentent ensemble les marques nécessaires, divinement instituées, de la véritable Eglise (notae ecclesiae). » : « **MINISTÈRE – ORDINATION – EPISKOPÉ : Résultat d'une étude doctrinale de la Communion d'Eglises Protestantes en Europe** » (CEPE), Version finale, 2012.

² « L'Eglise de Jésus Christ », CEPE, 2.5.4.

³ Dans les Eglises luthéro-réformées, le ministère d'unité et de vigilance (épiskopè) est porté à trois niveaux, dans la recherche permanente d'un équilibre :

- par l'ensemble de la communauté
- collégalement par les différents conseils
- personnellement par le-a pasteur-e dans sa communauté, les Inspecteurs-trice ecclésiastiques, le-a Président-e du Conseil synodal ou le-a Président-e du Directoire, chacun-e à son niveau.

Voir à ce sujet le même document de la CEPE :

« Un large accord s'est manifesté parmi les Eglises chrétiennes pour reconnaître que l'épiskopé doit s'exercer simultanément de manière personnelle, collégiale et communautaire. Or, les liens entre ces trois pôles varient considérablement. La plupart des Eglises protestantes veillent à un équilibre entre les éléments personnels et communautaires en combinant une composante épiscopale avec une disposition synodale. Ces structures synodales sont portées par des organes représentatifs tels que les conseils paroissiaux, les régions et les synodes, où ordonnés et non-ordonnés collaborent. La dimension de vigilance personnelle constitue l'un des éléments de l'épiskopé au sens large du terme dans la vie de l'Eglise. L'épiskopé est manifesté localement par les pasteurs de paroisse et régionalement par les doyens, les superintendants, les évêques et les présidents d'Eglise. Dans le cadre global de l'épiskopé la vigilance, tâche assumée par ceux qui participent de ce ministère d'épiskopé au niveau régional et local porte témoignage sans jamais se relâcher, au fait que l'Eglise, même sur le plan institutionnel, sait que l'Évangile est son critère déterminant. Membres du corps du Christ et participant au ministère de l'ensemble peuple de Dieu, les baptisés, qu'ils soient ordonnés ou non, doivent ensemble assumer l'épiskopé dans sa globalité. »

Voir aussi le texte « L'exercice de l'autorité et la gouvernance dans l'EPCAAL », Consistoire supérieur de Mittelbergheim (14 avril 2018).

⁴ C'est ainsi que le document « Quels pasteurs pour quelle Eglise ? », adopté par l'assemblée de l'Union de juin 2018, souligne : « La Faculté de Théologie protestante de Strasbourg a modifié les maquettes de ses parcours de formations pour les années 2018-2022. Elle propose désormais trois parcours de Master : un Master 'Théologie protestante : Textes de référence, doctrines et pratiques', un Master 'Textes religieux de référence : contextes, enjeux et réception' et un Master 'Théologie et société'. Le premier Master est clairement celui qui oriente vers le ministère pastoral. À ce titre il est requis par l'UEPAL pour

Les autres ministères personnels de l'UEPAL peuvent être qualifiés de *ministères particuliers*.⁵

Le tableau suivant rend compte de cette typologie des ministères particuliers, avec leurs dominantes, qui peuvent toutefois déborder sur d'autres aspects :

	Ministères de l'Eglise en lien avec ses missions			
	Leiturgia <i>célébrer et rendre grâce</i>	Koinonia <i>rassembler et édifier</i>	Diakonia <i>servir</i>	Marturia <i>annoncer et témoigner</i>
Pasteur(e)				
Prédicateur(trice) laïque				
Animateur(trice) communautaire				
Aumônier				
Evangéliste				
Assistant(e) pastoral(e)				
Diacon(e)				
...				

Les glissements entre les différentes missions de l'Eglise sont inévitables : il s'agit de reconnaître des ministères diversifiés, dont la dominante est constituée par l'une des quatre missions de l'Eglise. Il en est ainsi du ministère d'aumônier : ce ministère a une nette dominante diaconale, même s'il porte aussi une mission culturelle, puisque les aumôniers célèbrent des cultes dans les établissements au sein desquels ils servent.

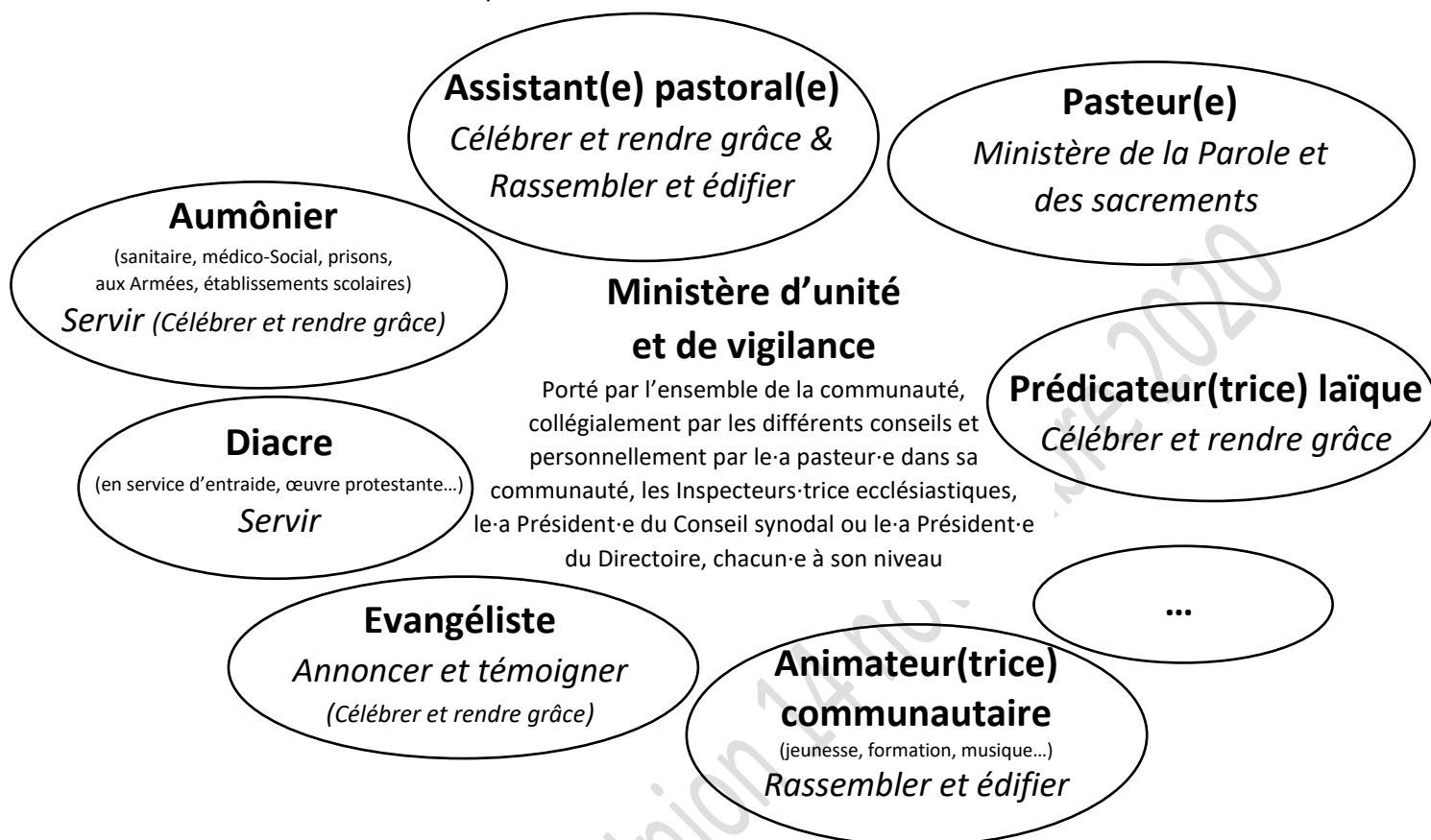
Cette organisation des ministères ne doit pas être comprise dans une logique hiérarchique : « Les Eglises protestantes [en Europe] insistent sur le fait que l'ordre des ministères ne doit pas être conçu hiérarchiquement. Les divers ministères doivent être ordonnés et vécus comme des services dans un esprit de mutualité et non comme des droits exclusifs ou une domination. »⁶

l'accès à la fonction pastorale. Toutefois, il faut envisager que des étudiants inscrits aux deux autres parcours se destinent au ministère pastoral. La Commission des ministères peut donc être amenée à formuler des demandes de compléments de formation pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'une formation universitaire complète, notamment ceux non titulaires d'une Licence en Théologie protestante. »

⁵ Il en est ainsi du ministère de prédicateur laïque, qui est ancré dans la proclamation de la Parole par délégation, sans présenter le même caractère général Notons en outre que des éléments de la formation des prédicateurs laïques sont absolument nécessaires pour envisager d'autres ministères particuliers, tels que le ministère d'assistant pastoral ou celui d'aumônier ou encore d'évangéliste.

⁶ CEPE, *ibid.*

Le schéma suivant rend compte de ce modèle :



Ce schéma reste ouvert à l'émergence possible d'autres ministères, que l'UEPAL pourrait décider de reconnaître plus tard.

Ce modèle de diversification des ministères n'envisage pas la reconnaissance d'un ministère de professeur ou d'enseignant en théologie de l'UEPAL. En effet, la nature des relations institutionnelles entre la faculté de théologie protestante de Strasbourg rendrait ce ministère très théorique. Cependant, certains professeurs de théologie sont aussi pasteurs et accomplissent leur mission comme un ministère de l'Eglise. Par ailleurs, un certain nombre de pasteurs ou certains autres ministres de l'UEPAL sont docteurs en théologie protestante, sans qu'ils soient pasteurs (aumônier, animateur communautaire...). Il appartiendra à l'Assemblée de l'Union de statuer ultérieurement sur la valorisation de cette compétence spécifique au sein de l'UEPAL.

Compte tenu de la spécificité de ce ministère de la Parole et des sacrements⁷, le terme « ordination » ne s'applique qu'au ministère pastoral. Les pasteurs sont *reconnus et ordonnés*, tandis que les autres ministres sont *reconnus*.

Le terme *installation*⁸ est désormais remplacé par l'expression *envoi en mission*. En effet, dans le cadre des changements que nous vivons et dont nous nous efforçons de mesurer les conséquences dans toutes les sphères de la vie ecclésiale, les termes utilisés lors de la célébration qui marque officiellement la prise de fonction d'un pasteur ou d'un autre ministre (ou pour un ministère collégial, l'entrée dans ce ministère) ne sont pas anodins : le terme *installation* induit une représentation statique du ministère, alors que l'expression *envoi en mission* induit une représentation dynamique et

⁷ Voir plus haut, note 1

⁸ Le terme d'installation subsisterait toutefois sur le plan administratif, l'administration de l'Eglise devant transmettre des procès-verbaux d'installation au bureau des cultes. L'installation est un acte administratif qui donne droit à une rémunération. Arrêté ministériel du 8 janvier 1833, art 1 : « ...la traite (traitement) des ministres de la CA datera du jour de leur installation (RO 1, 91-92) »

spatialement plus ouverte du ministère. La dimension de l'envoi est très présente dans de nombreux textes bibliques, que cela soit dans les livres prophétiques⁹ ou dans les Evangiles¹⁰.

L'expression *envoi en mission* désigne l'acte liturgique posé au moment de l'entrée en fonction pour accomplir *un mandat dans un temps déterminé*, à la suite d'une nomination ou d'une élection (conseiller ou conseillère dans une instance de l'Église, pasteur ou pasteure ou autre ministre, ou encore Inspecteur ou Inspectrice ecclésiastique, Président ou Présidente de conseil...) ¹¹.

Le tableau suivant rend compte de l'organisation générale de la diversité des ministères :

Ministère de la Parole et des sacrements Reconnu et ordonné¹²	Ministères particuliers <i>(voir les précisions en 2.1)</i> Reconnus	Mandats liés à des fonctions ou à des postes pour un temps déterminé Envoyés en mission <i>[Concerne la première et la deuxième colonne, ainsi que d'autres ministères élus et/ou collégiaux]</i>
<p>✓ Pasteur, pasteure</p> <p>Ministère personnel, embrassant l'ensemble des missions que Dieu confie à son Eglise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Célébrer et rendre grâce (leiturgia)</i> - <i>Servir (diakonia)</i> - <i>Rassembler et édifier (koinonia)</i> - <i>Annoncer et témoigner (martyria)</i> 	<p>✓ Prédicateur, prédicatrice laïque¹³</p> <p>✓ Assistant pastoral, Assistante pastorale</p> <p>✓ Evangéliste</p> <p>✓ Diacre (en service social)</p> <p>✓ Aumônier (sanitaire, médico-social, prison, aux Armées, de lycée, universitaire...)¹⁴</p> <p>✓ Animateur, Animatrice communautaire (catéchèse, jeunesse, formation, musique, animation paroissiale, consistoriale ou sectorielle...)</p>	<p>✓ Ministères collégiaux :</p> <p>Conseillers dans les différentes instances de l'Eglise, du niveau paroissial ou local au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller presbytéral, conseillère presbytérale. - Membre du Conseil consistorial. - Membre du Conseil d'Inspection. - Membre du Directoire. - Membre du conseil synodal. - Membre du Conseil de l'Union. - Membre de la Commission des ministères <p>...</p>

⁹ Esaïe 6,8ss, par exemple : « J'entendis alors la voix du Seigneur qui disait : "Qui enverrai-je ? Qui donc ira pour nous ?" et je dis : "Me voici, envoie-moi !" »

¹⁰ Marc 6,6bss, par exemple : « Il parcourait les villages des environs en enseignant. Il fait venir les Douze. Et il commença à les envoyer deux par deux, leur donnant autorité sur les esprits impurs. »

¹¹ La liturgie officielle que nous utilisons en UEPAL a été produite par l'ANELF (Alliance Nationale des Eglises Luthériennes de France) en 2009. Cette liturgie utilise le terme « installation » pour qualifier l'acte liturgique de prise de fonction d'un pasteur dans le cadre de son ministère. Il convient donc de changer les termes dans cette liturgie.

¹² « Les ministres de la parole et des sacrements exercent leur ministère en communion avec l'Eglise universelle et dans l'assurance d'un appel personnel clairement perçu (vocatio interna aussi bien que vocatio externa). Ils accomplissent leur service sur la base d'un mandat reconnu. Ce mandat est conféré par l'ordination selon l'ordre de chaque Eglise. » : CEPE, *Ibid.*

¹³ Les modalités précises d'exercice de ce ministère sont précisées dans les statuts des prédicateurs laïques adoptés par l'Assemblée de l'Union du 10 novembre 2012.

¹⁴ En avril 2017, le Conseil plénier de l'UEPAL a validé une distinction entre différentes catégories d'aumôniers relevant du service de l'Aumônerie des Etablissements de Santé et Médico-Sociaux (AESMS).

Ministère de la Parole et des sacrements	Ministères particuliers	Mandats liés à des fonctions ou à des postes pour un temps déterminé
<p>Précision à propos des ministères spécialisés</p> <p>Le fait que les personnes soient reconnues et ordonnées dans ce ministère qui embrasse l'ensemble des missions que Dieu confie à son Eglise, n'empêche pas qu'elles puissent se voir confier un ministère spécialisé, orienté spécifiquement vers l'une ou l'autre mission de l'Eglise.</p> <p>Précision à propos du statut des « vicaires entrant dans la carrière pour se former » (au ministère pastoral) :</p> <p>Il ou elle reçoit une délégation pastorale pour la durée de son vicariat et agit par délégation, sous la responsabilité d'un pasteur ou d'une pasteure (y compris pendant la période en autonomie).</p> <p>La reconnaissance du ministère et ordination intervient à l'issue du vicariat, après la délivrance par la Commission des ministères de l'UEPAL du CAFP (Certificat d'Aptitude aux Fonctions Pastorales).</p>		<p>...</p> <p>✓ Ministères personnels élus ou nommés bénéficiant d'un envoi liturgique, mais pas d'une reconnaissance ou d'une ordination.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspecteur ou Inspectrice ecclésiastique. - Inspecteur ou Inspectrice laïque. - Député(e) au Consistoire supérieur. - Inspecteur ou Inspectrice ecclésiastique au Directoire. - Président(e) de Consistoire. - Président(e) du Conseil synodal. - Président(e) du Directoire. - Président(e) du Conseil de l'UEPAL. - Directeur, Directrice ou Secrétaire Général(e) de l'UEPAL. - Responsable d'un service de l'UEPAL. - Pasteur(e) envoyé(e) dans la paroisse, le Consistoire, le secteur, le service, le ministère spécialisé NN. - Chargé(e) d'une mission particulière au sein de l'UEPAL. - Sacristain ou sacristaine. - Assistant ou assistante de paroisse. - Musicien ou musicienne d'Eglise. - Catéchète. - Intervenant(e) de religion ou professeur(e) de religion. - Suffragant(e) pour une période de plus de 3 mois. - ... <p>✓ Ministères personnels décrits en colonne 1 et 2</p>

Ministère de la Parole et des sacrements	Ministères particuliers	Mandats liés à des fonctions ou à des postes pour un temps déterminé
<p>Ministère reconnu une fois pour toutes, au regard d'une vocation personnelle : la personne se sent appelée et l'Eglise confirme cet appel.</p> <p>La Direction des Ressources Humaines de l'UEPAL, en lien avec le CIEL-PCR (Collège des Inspecteurs Ecclésiastiques Luthériens et Présidents de Consistoire Réformé) et le Conseil de l'UEPAL, veille au parcours ministériel de l'ensemble des ministres dans la durée, entre le moment de la reconnaissance du ministère et le départ en retraite (pour les ministères salariés ou émargeant du Bureau des Cultes).</p>		<p>Ministère à durée déterminée (mandats)</p> <p>Personnes envoyées pour accomplir une mission dans un temps déterminé, à la suite d'une nomination ou d'une élection.</p>
<p>Ministre placé sous l'autorité d'un Inspecteur ou d'une Inspectrice ecclésiastique dans l'EPCAAL, d'un Conseil consistorial et de son Président ou de sa Présidente dans l'EPRAL.</p>	<p>Ministre placé selon les situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous l'autorité d'un pasteur ou d'une pasteure - sous l'autorité d'un Inspecteur ou d'une Inspectrice ecclésiastique (EPCAAL) ou d'un Conseil consistorial et de son Président ou sa Présidente (EPRAL) - sous l'autorité d'un Président ou d'une Présidente de Consistoire luthérien (EPCAAL). 	<p>Sous la responsabilité d'une assemblée, d'un conseil, ou d'une personne responsable.</p>
<p>Modalités de la décision de reconnaissance et d'ordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution du CAFP (Certificat d'Aptitude aux Fonctions Pastorales) par la Commission des ministères de l'UEPAL. - Décision du Conseil restreint de l'Union sur demande de l'intéressé ou de l'intéressée. 	<p>Décision de reconnaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'un Certificat d'Aptitude, assorti de la mention du ministère particulier, décerné par la commission chargée de discerner chacun de ces ministères en particulier. <p>Décision du Conseil restreint de l'Union sur demande de l'intéressé ou de l'intéressée.</p>	

Ministère de la Parole et des sacrements	Ministères particuliers	Mandats liés à des fonctions ou à des postes pour un temps déterminé
<p>Formation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Master 2 en théologie protestante de Strasbourg, mention « Théologie protestante : Textes de référence, doctrines et pratiques » (ou équivalence). - Un vicariat : Formation Initiale des Pasteurs (FIP). <p><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) conduite par la Commission des ministères de l'UEPAL (CDM), avec l'équivalent universitaire minimum d'un master de la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg ou d'une Maîtrise délivrée avant 2006 par la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg. <p><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attribution du CAFP par la CDM dans le cadre de l'accueil d'un ministre venant d'une autre Eglise. <p>Formation permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stages CPLR - Formations hors CPLR, sur le budget formation de la DRH. - Journées de formation de la Faculté de Théologie protestante. - Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication (FPEC) - ... 	<p>Formation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DU, Licence ou Master selon le ministère visé. - Spécialisation professionnelle suivant l'activité précise. - Formation interne proposée par le service de l'UEPAL concerné (ou de la Fédération Protestante de France pour les services d'aumônerie aux Armées et en milieu carcéral). - Période de stage pratique d'un an. - En outre, tout ministre particulier conduit à célébrer des cultes doit avoir obtenu un agrément de la commission des prédicateurs laïques ou être au préalable déjà reconnu en tant que prédicateur laïque. <p>Formation permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journées de formation de la Faculté de Théologie protestante. - FPEC (selon le ministère) - Formations proposées par le service de l'UEPAL concerné (ou de la Fédération Protestante de France pour les services d'aumônerie aux Armées et en milieu carcéral). - Spécialisation professionnelle suivant l'activité précise (budget DRH) - ... 	<p>Formation différenciée suivant les fonctions, au niveau local, consistorial, inspectoral ou de l'UEPAL à travers ses services.</p>

2. Les ministères particuliers de l'UEPAL

2.1. Les six ministères reconnus

✓ Prédicateur, prédicatrice laïque¹⁵

Ce ministère particulier est reconnu pour la célébration des cultes.

La proclamation de la Parole et la célébration des sacrements s'entend par délégation pastorale¹⁶. Ce ministère peut également inclure, *sous réserve d'une formation et d'une délégation pastorale spécifiques* la célébration d'obsèques et de bénédictions de couples mariés.

- ➔ *ce ministère est itinérant : il peut s'exercer à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'UEPAL. C'est pourquoi le culte de reconnaissance de ce ministère comprend l'envoi en mission.*
- ➔ *ce ministère est toujours bénévole : les modalités d'indemnisation sont définies dans le statut des prédicateurs laïques.¹³*

✓ Assistant pastoral, Assistante pastorale

Ce ministère particulier est reconnu à la fois pour la prédication, la célébration des sacrements, des obsèques et des bénédictions de couples mariés, par délégation pastorale, et pour rassembler et édifier la ou les communautés concernée(s).

L'assistant pastoral ou l'assistante pastorale est toujours placé(e) sous la responsabilité d'un pasteur ou d'une pasteur¹⁷, qui lui confie des missions et auquel il ou elle rend compte de son activité.

- ➔ *S'il ou elle n'a pas été reconnu(e) préalablement prédicateur ou prédicatrice laïque, l'assistant pastoral ou l'assistante pastorale devra obtenir un agrément spécifique pour la prédication et la célébration des sacrements.¹⁸*

✓ Evangéliste

Ce ministère particulier est reconnu pour l'annonce de l'Evangile dans le monde et le développement de nouvelles communautés.

- ➔ *S'il ou elle n'a pas été reconnu(e) préalablement prédicateur ou prédicatrice laïque, l'évangéliste devra obtenir un agrément spécifique pour la prédication et la célébration des sacrements.*

✓ Diacre

Ce ministère particulier est reconnu pour un service caritatif, social ou solidaire, dans le cadre :

- d'un service d'entraide paroissial, consistorial ou sectoriel
- ou d'institution ou œuvre protestante...

✓ Aumônier (sanitaire, médico-social, prison, aux Armées, de lycée, universitaire...)¹⁹

¹⁵ Les modalités précises d'exercice de ce ministère sont précisées dans les statuts des prédicateurs laïques adoptés par l'Assemblée de l'Union du 10 novembre 2012.

¹⁶ « Le prédicateur laïque ne peut en aucune manière porter la charge pastorale d'une paroisse. » (Statuts des prédicateurs laïques adoptés par l'Assemblée de l'Union le 10 novembre 2012)

¹⁷ En cas de vacance du poste pastoral, le Conseil de l'Union discerne s'il est possible de maintenir l'assistant(e) pastoral(e) en poste en le plaçant sous la responsabilité d'un pasteur référent ou s'il est préférable de lui proposer un autre poste.

¹⁸ Les modalités d'obtention de cet agrément seront à préciser, en s'appuyant sur les ressources en formation des différents services concernés.

¹⁹ En avril 2017, le Conseil plénier de l'UEPAL a validé une distinction entre différentes catégories d'aumôniers relevant du service de l'Aumônerie des Etablissements de Santé et Médico-Sociaux (AESMS).

Ce ministère particulier est reconnu pour une dominante de service d'accompagnement et de visite et en second lieu pour la prédication et les sacrements par délégation pastorale.

→ *S'il ou elle n'a pas été reconnu(e) préalablement prédicateur ou prédicatrice laïque, l'aumônier devra obtenir un agrément spécifique pour la prédication et la célébration des sacrements.*

✓ **Animateur, Animatrice communautaire (catéchèse, jeunesse, formation, musique, animation paroissiale, consistoriale ou sectorielle...)**

Ce ministère particulier reconnu pour rassembler et édifier la ou les communautés concernée(s).

Il se déploie dans des domaines aussi divers que l'animation jeunesse, la musique ou plus généralement l'animation paroissiale.

2.2. Discernement

Pour le moment, afin de bien préciser les contours des nouveaux ministères particuliers reconnus et de mieux les développer, il n'est pas opportun de faire porter le discernement de l'ensemble des ministères personnels de l'Union à la Commission Des Ministères de l'UEPAL (CDM).

Cependant, compte-tenu de l'articulation spécifique de certains ministères particuliers avec le ministère pastoral, il est souhaitable que la CDM puisse être associée à leur discernement.

Par ailleurs, pour les ministères d'aumônier en établissement médico-social ou les prédicateurs et prédicatrices laïques, des instances de discernement fonctionnent déjà. L'UEPAL continuera donc à s'appuyer sur ces instances.

Le tableau ci-dessous rend compte de la répartition du ministère de discernement entre les différentes instances :

Ministère personnel	Instance de discernement	Processus de reconnaissance et/ou d'ordination
Pasteurs et pasteures	La CDM	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution du CAFP (Certificat d'Aptitude aux Fonctions Pastorales) par la Commission des ministères de l'UEPAL. - Décision de reconnaissance et ordination par le Conseil restreint de l'Union sur demande de l'intéressé ou de l'intéressée.
Évangélistes	CDM (+ 1 ou 2 personnes ressources)	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Évangéliste ou d'Assistance pastorale par la Commission des ministères de l'UEPAL.
Assistants pastoraux et assistantes pastorales	CDM (+ 1 ou 2 personnes ressources)	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de reconnaissance par le Conseil restreint de l'Union sur demande de

		l'intéressé ou de l'intéressée.
Aumôniers AESMS	GEC AESMS (Groupe d'Examen des Candidatures : 1 pasteur/e, un membre de l'équipe FPEC, 1 soignant/e, un/e responsable hospitalier, 1 membre de la commission AESMS), qui s'adjoindra avec voix délibérative 1 membre de la commission des prédicateurs laïques.	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aumônier ou de Prédicateur Laïque par le groupe désigné pour le discernement. - Décision de reconnaissance par le Conseil restreint de l'Union sur demande de l'intéressé ou de l'intéressée, transmise par le responsable du service concerné
Autres aumôniers (à l'exception des aumôniers de lycée)	GEC AESMS, qui s'adjoindra avec voix délibérative 1 membre de la commission des prédicateurs laïques et une autre personne qualifiée en fonction du domaine d'aumônerie concerné.	
Prédicateurs et prédicatrices laïques	Jury des prédicateurs et prédicatrices laïques	
Animateurs et animatrices communautaires et aumôniers de lycée.	GEC ad hoc désigné par le Conseil restreint de l'Union, en y intégrant le responsable du service concerné et/ou une personne issue d'une CIOM.	
Diacres	Commission diaconale, désignée par le Conseil restreint de l'Union, en y intégrant des personnes issues de CIOM.	

Dans un souci d'unité, après une période transitoire de 5 à 10 ans, au cours de laquelle les nouveaux ministères se mettront en place, l'Assemblée de l'Union pourra décider de réformer la composition et l'organisation de la CDM pour lui permettre d'englober le discernement de tous les ministères personnels de l'Union.

2.3. Recrutement et nomination

La Direction des Ressources Humaines de l'UEPAL (DRH) est en dialogue avec les territoires et les services de l'Union pour accompagner le développement des ministères particuliers, en fonction des besoins exprimés, de la formulation d'un projet de secteur validé par les acteurs concernés et des moyens disponibles.

Parallèlement, la DRH en lien avec les responsables de service et le CIEL-PCR, opère un travail de repérage et d'accompagnement des personnes susceptibles d'être appelées à un ministère personnel de l'Union. Le travail de repérage s'attache à la fois à l'engagement des personnes dans la vie de l'Eglise et à leurs compétences professionnelles préalables qui pourraient être utiles à l'exercice d'un ministère particulier au sein de l'UEPAL. La DRH accompagne notamment les personnes dans leur dynamique de formation initiale (diplôme universitaire et stage pratique).

Pour le stage pratique et après la reconnaissance de leur ministère, la DRH met en œuvre l'embauche des personnes. Une fois les personnes envoyées en mission, la DRH accompagne les ministres en vue de leur éventuelle mobilité dans le ministère (en fonction de leur âge à l'embauche, notamment).

Le recrutement des ministres se fait principalement sur les postes administratifs de vicaires (ou de pasteurs auxiliaires dans certains cas), rémunérés via le Bureau des Cultes. Les nominations suivent alors la procédure ordinaire pour les vicaires (ou suffragants).

Cependant, il peut arriver que ces postes doivent être rémunérés temporairement ou durablement par l'ESP ou par le partenaire ecclésial concerné par l'insertion du ministre. Sur proposition du Conseil restreint de l'Union et décision du Conseil d'administration de l'ESP, la DRH met en œuvre l'embauche.

Lorsqu'un ministre de l'Union est envoyé auprès d'un partenaire (CIOM-Communauté Institution Œuvre ou Mouvement, établissement sanitaire ou médico-social...), l'UEPAL peut demander que cela soit ce partenaire qui rémunère le ministre. Il se trouve alors placé sous la double compétence de l'établissement qui le salarie pour le suivi opérationnel de son poste et de l'UEPAL dans le cadre de son ministère d'Eglise. Quel que soit son mode de rémunération, l'envoi d'un ministre auprès d'un partenaire donne toujours lieu à l'établissement d'une convention et d'une lettre de mission (ou cahier des charges), validées par le Conseil restreint de l'UEPAL et les instances dirigeantes du partenaire.

Les ministères bénévoles (au-delà des prédicateurs laïques, qui sont toujours bénévoles) donnent également lieu à une reconnaissance, à l'établissement d'une lettre de mission et enfin à un culte d'envoi en mission.

2.4. Les instances d'accompagnement (conseils d'accompagnement, accompagnateur pastoral)

Dans l'immédiat, le dispositif d'accompagnement des pasteurs et pasteures est étendu aux autres ministères de l'Union (à l'exception du ministère de prédicateur ou prédicatrice laïque pour lesquels l'accompagnement actuel est maintenu). En effet, le texte sur « L'insertion ecclésiale des pasteurs et autres ministres exerçant un ministère spécialisé à temps plein ou à temps partiel », adopté par l'Assemblée commune ECAAL-ERAL, en novembre 1998 précise :

« Tous les ministres exerçant un ministère spécialisé bénéficient d'un conseil d'accompagnement dont la fonction, la composition et le fonctionnement sont définis par ailleurs. Ces dispositions sont également applicables avec quelques aménagements dus à la situation particulière aux diacres ou assimilés. »

Le même texte précise, à propos de l'accompagnateur pastoral :

« L'accompagnateur pastoral est nommé par les directions d'Eglise concernées (durée à définir). Cette personne ne devrait pas être un supérieur hiérarchique du ministre concerné et ne doit pas se comporter comme un supérieur hiérarchique. »

Le texte concernant le **conseil d'accompagnement** adopté par l'Assemblée commune ECAAL-ERAL En avril 2000 et validé par le Conseil de l'UEPAL dans sa séance de février 2007) en précise le cadre.

2.5. Les instances de suivi des ministères particuliers de l'Union : accompagnement professionnel, mobilité.

Le texte sur l'**accompagnement professionnel (et ecclésial)** des pasteurs de l'UEPAL, adopté par l'Assemblée de l'Union en juin 2013, est étendu à l'ensemble des ministères particuliers (à l'exception du ministère de prédicateur ou prédicatrice laïque pour lesquels l'accompagnement actuel est maintenu). Il sera modifié dans les prochaines années.

Il en est de même pour le cadre de l'accompagnement à la **mobilité** abordé dans ce dernier texte et dans leur esprit des textes intitulés « Limitation du mandat d'un pasteur dans un même poste » (Consistoire supérieur de l'EPCAAL, Mars 2008) et « Limitation du mandat d'un pasteur dans un même poste paroissial » (Synode de l'EPRAL, juin 2017), dont le cadre peut être étendu aux autres ministères.

2.6. Les instances de collaboration : hiérarchie, participations aux pastorales, ...

Dès lors qu'ils travaillent à l'échelle d'un territoire, les ministres ont vocations à participer aux pastorales de ce territoire. En effet, une pastorale n'est pas une réunion de pasteurs, mais la réunion de ceux qui travaillent à la mise en œuvre de la « pastorale » sur un secteur déterminé. Ce sont principalement des permanents, mais aussi parfois des bénévoles, comme les présidents de Consistoire laïques, dont le rôle est, entre autres, de convoquer les pastorales consistoriales.

Il arrive également que des prédicateurs laïques dont les interventions sont principalement situées sur le territoire de référence soient invités aux pastorales, en particulier pour l'élaboration des plans de culte.

La lettre de mission du ministre (ou cahier des charges) précise le cadre hiérarchique de l'exercice de son ministère.

2.7. Ministères particuliers et mandats électifs au sein de l'Eglise²⁰

²⁰ Plusieurs textes précisent dans quelle mesure les ministres particuliers de l'UEPAL peuvent être membres des différentes instances d'Eglise :

- L'arrêté du 10 septembre 1852 portant règlement pour la formation des conseils presbytéraux et des consistoires dans les Eglises réformées et de la Confession d'Augsbourg, à son Article 5 (modifié par l'arrêté du 29 mai 2001) prévoit que :
« Les pasteurs auxiliaires et suffragants, les aumôniers des établissements scolaires, hospitaliers et pénitentiaires peuvent être admis par les consistoires de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine ou le directoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine à siéger dans le conseil presbytéral et dans le consistoire dont ils relèvent, avec voix consultative. »

- Article 1-2 (modifié par le décret du 18 avril 2006) : « Ne peuvent être membres du conseil presbytéral : 1° Les employés salariés de la paroisse »

- Le Consistoire supérieur de l'EPCAAL, dans le règlement intérieur adopté en novembre 1992, précise que :
« 1.6. La fonction de conseiller presbytéral est incompatible avec l'exercice d'un mandat rétribué dans la paroisse tel que sacristain, organiste ou receveur salarié... Si ces fonctions sont exercées bénévolement, le candidat est admis à se présenter aux élections. »

- Le Synode de l'EPRAL, dans le règlement intérieur adopté aux Synodes de 1992 et 1993, précise quant à lui :
« a) Ne tombent pas sous l'application de l'Art. 1-2 (voir ci-dessus) les personnes qui touchent une rémunération ou une indemnité en argent et/ou en nature inférieure à la moitié du SMIC (mensuel ou horaire) »

Les textes (articles organiques et règlements de nos Eglises) laissent ouvertes des possibilités différenciées, suivant le statut de la personne : nommée sur un poste de vicaire ou de pasteur auxiliaire rémunérée par l'intermédiaire du bureau des cultes, employée directement par une paroisse, un Consistoire ou encore salariée par l'ESP ou un partenaire ecclésial :

- Pour les personnes nommées sur un poste du bureau des cultes, c'est à l'autorité ecclésiale de déterminer s'ils peuvent ou non siéger dans un CP ou un Consistoire : elles sont alors membres permanents avec **voix consultative**. Cependant, elles ne peuvent plus y être en tant qu'élues.
- Pour les personnes salariées par des paroisses ou des Consistoires : elles ne peuvent pas être élues au Conseil presbytéral et au Consistoire.
- Pour des personnes salariées par l'ESP ou un partenaire ecclésial : il appartient au Conseil restreint de l'Union de préciser ce point dans le cadre de la rédaction de la lettre de mission (ou cahier des charges) du ministre.

Lorsqu'il est possible de les élire ou les coopter dans les instances ecclésiales, les ministres particuliers entrent dans la délégation laïque (y compris des personnes nommées sur des postes de vicaires ou de pasteurs-auxiliaires)

Cependant, les ministres particuliers de l'Union ne doivent pas être membres du collège dont ils relèvent hiérarchiquement : par exemple, si le poste a une dimension consistoriale, la personne ne peut pas être membre du Conseil consistorial.

2.8. La reconnaissance liturgique et ses modalités (Qui reconnaît ? Quel niveau, dans quels lieux, ...)

La reconnaissance liturgique de ces nouveaux ministères doit manifester qu'il s'agit bien d'un ministère de l'Union. Même s'ils s'exercent en un lieu particulier, ne sont pas des ministères locaux. C'est la raison pour laquelle ces reconnaissances liturgiques seront présidées soit par les Inspecteurs ou Inspectrices ecclésiastiques, soit par les Présidents ou Présidentes de Consistoires réformés (ou vice-président/e, s'ils ne sont pas pasteurs), plutôt à l'occasion d'un culte d'Inspection ou de Consistoire, avec la présence éventuelle du Président ou de la Présidente de l'UEPAL²¹.

Pour bien manifester la différence entre la reconnaissance du ministère et envoi en mission (pour un temps déterminé), ce dernier se célébrera de façon plus locale (en présence de l'IE ou du/de la PCR ou son/sa représentant/e), lors d'un culte du secteur concerné (paroissial, inter-paroissial ou consistorial).

Si la présentation du candidat est majeure lors de la reconnaissance de ministère, on veillera plutôt à présenter sa mission davantage que sa personne, lors de l'envoi en mission.

²¹ La présence de l'Inspecteur ou Inspectrice ecclésiastique ou du Président ou de la Présidente de Consistoire réformé suffit à symboliser l'Union dans son ensemble.

2.9. Exigence d'insertion ecclésiale personnelle

Cette question est précisée par le texte intitulé « L'insertion ecclésiale des pasteurs et autres ministres exerçant un ministère spécialisé à temps plein ou à temps partiel », adopté par l'Assemblée commune ECAAL-ERAL, en novembre 1998, qui reste valable à ce jour. Pensé initialement essentiellement pour des pasteurs exerçant des ministères spécialisés, son application s'étend aux ministères particuliers de l'Union.

Dans le cadre actuel, il convient cependant de préciser les points suivants :

- Un ministre de l'UEPAL trouve naturellement sa place dans une paroisse de l'UEPAL. Il n'est pas envisageable, dès lors que son ministère personnel est reconnu, qu'un ministre de l'UEPAL s'engage dans une autre Eglise. S'il le souhaitait, il conviendrait qu'il demande un congé illimité sans traitement ou qu'il démissionne de son poste salarié.
- Toutefois, en ce qui concerne le ministère d'aumônier, il peut arriver que des personnes issues d'autres Eglises proches de l'UEPAL accèdent à des postes d'aumônerie en établissement sanitaire ou médico-social. Ces nominations font l'objet d'un accord de partenariat avec l'Eglise qui les envoie, cette dernière ayant la possibilité de les reconnaître dans le ministère d'aumônier. Le cadre ecclésial du ministère devra être explicité de façon claire au moment de l'envoi en mission de l'aumônier.

2.10. Distinction des différents ministères lors des cultes

Lors des cultes, les pasteurs peuvent revêtir soit une robe pastorale avec rabat ou une aube blanche. Ils peuvent en outre porter l'étole, signe de l'ordination au ministère pastoral.

Les autres ministres de l'UEPAL qui sont habilités à célébrer le culte peuvent revêtir soit une robe de prédicateur spécifique sans rabat,²² soit une aube blanche sans étole.

Le port d'un habit liturgique lors d'un culte n'est pas obligatoire. Cependant, les ministres sont invités à prendre en compte la sensibilité quant à cette question de la communauté au sein de laquelle ils célèbrent le culte.

2.11. Délégations pastorales et célébrations de casuels

Le pasteur ou la pasteure titulaire ou référent/e de la paroisse ou du secteur concerné (ou à défaut le responsable territorial) peut accorder une délégation ponctuelle pour la célébration des sacrements ou des casuels (obsèques et bénédictions de mariage) à un ministre particulier de l'Union ayant bénéficié au préalable d'une formation validée à cet effet.

Les prédicateurs ou prédicatrices laïques sont toujours formés pour la proclamation de l'Évangile et pour la célébration des sacrements. Les responsables territoriaux (IE ou PCR) pourront appeler des

²² A l'instar de la robe de prédicateur utilisée dans certaines églises protestantes d'Allemagne : <https://www.wasmer.de/shop/Kirchenbedarf---alle-Artikel/Talar-Talare/Talar-fuer-Lektoren-Praedikanten/Lektor-Praedikant-der-Nordkirche/>

prédicateurs ou prédicatrices laïques à célébrer des obsèques ou des bénédictions de mariage dès lors qu'ils auront reçu une formation dans ce domaine.

Les assistants pastoraux sont formés à la prédication et à la célébration des sacrements, comme prédicateurs laïques. En outre, ils bénéficient d'une formation pour la célébration des obsèques et des bénédictions de mariages avant leur reconnaissance de ministère.

Les aumôniers sont formés d'emblée à la prédication, comme les prédicateurs laïques. Pour être autorisés dans certains cas à célébrer des cultes d'obsèques, ils bénéficient d'une formation spécifique. Par principe, les funérailles ne peuvent être célébrées dans les hôpitaux ou les établissements sanitaires et médico-sociaux sauf exceptions : ces dernières ne sont possibles qu'après accord et concertation, d'une part, avec le pasteur référent de la paroisse du lieu où l'acte doit être enregistré et, d'autre part, avec le pasteur référent de la paroisse du défunt.

En ce qui concerne la célébration des obsèques, il est important de se rappeler qu'elles sont traditionnellement adressées aux pasteurs. Il convient d'ailleurs de veiller à ce que les pasteurs puissent continuer à porter cette mission d'accompagnement des familles en deuil.

3. Les statuts administratifs

3.1. Les différentes possibilités (voir aussi 2.2)

Le recrutement des ministres se fait principalement sur les postes administratifs de vicaires (ou de pasteurs auxiliaires dans certains cas), rémunérés via le Bureau des Cultes. Le statut est celui des ministres du culte d'Alsace et en Lorraine.

Cependant, il peut arriver que ces postes doivent être rémunérés temporairement ou durablement par l'ESP ou par le partenaire ecclésial concerné par l'insertion du ministre. Le statut est alors celui de salarié.

Les ministères bénévoles (au-delà des prédicateurs laïques, qui sont toujours bénévoles) donnent également lieu à une reconnaissance, à l'établissement d'une lettre de mission (prévoyant les modalités de défraiement) et enfin à un culte d'envoi en mission.

3.2. Les modalités salariales diversifiées²³

²³ Les postes de vicaires sont actuellement rémunérés à hauteur 1375€ net environ sur 12 mois (SMIC brut moins CSG et CRDS, sachant qu'un ministre du culte ne cotise pas à la retraite, au chômage ou à l'assurance maladie).

Les postes de Pasteurs auxiliaires commencent au même niveau. Ce n'est qu'après 6 ans d'ancienneté que la carrière de pasteur auxiliaire décolle un peu (pour finir au 7e échelon, avec plus de 24 ans de service, à 1830€ net environ).

Il n'y a pas de cotisation retraite pour les postes du Bureau des cultes, mais une pension est versée par l'Etat au moment de la retraite, à partir de 10 ans de service effectif (de 33,33% du montant brut du dernier échelon occupé versé avec 10 ans d'ancienneté à 75% du brut avec 40 ans d'ancienneté – majoration de 10% pour 3 enfants + 5% par enfant supplémentaire).

Ces statuts différents conduisent à des situations diversifiées quant aux conditions salariales selon les accords ou conventions collectives des établissements employeurs.

En outre, il convient de tenir compte de la situation spécifique d'un ministre quittant un emploi qualifié pour occuper un ministère au sein duquel cette compétence professionnelle serait nécessaire (exemple : un animateur professionnel).

L'UEPAL porte un souci d'équité entre tous ses ministres, au-delà de leur statut salarial, de la même façon qu'elle porte ce souci pour les employés de ses services qui ont également des statuts différents (Bureau des cultes ou ESP).

Chaque ministère particulier peut aussi avoir des règles spécifiques de rémunération, liées à la formation des personnes et au degré de responsabilités assumées par elles. La régulation entre les ministères quant aux salaires est assurée par la DRH de l'UEPAL.

La question salariale est traitée par la DRH avec le ministre au moment de l'embauche, de façon transparente, en vue d'un engagement réciproque à respecter le contrat mis en place.

Lorsque le ministre est rémunéré par un partenaire, la DRH de l'UEPAL veille à proposer des barèmes afin de parer les disparités de traitement.

Il convient de mesurer que les conditions liées aux congés annuels ou à la prise en charge de la maladie varient en fonction des statuts. Ces questions doivent aussi être examinées de façon transparente au moment de l'embauche.

Enfin, en ce qui concerne la retraite, les personnes nommées sur un poste du Bureau des cultes suspendent leur carrière sur le plan de la retraite de la sécurité sociale. Il leur faut assurer 10 ans de service au minimum pour pouvoir prétendre à une pension de l'Etat qui viendra compenser la diminution de la retraite de la sécurité sociale induite par le changement de statut. Dans le cas où elles n'assureraient pas 10 ans de service, il leur faudrait en effet verser a posteriori l'équivalent des cotisations salariales de retraite pour toute la période concernée.

3.3. Les périodes de stage et leur suivi

La reconnaissance dans un ministère particulier passe par une période minimale d'un an de stage pratique. Lorsqu'elle est rémunérée pendant cette période, la personne s'engage au préalable à demander son congé si le stage n'était pas validé (dans le cas d'un statut de salarié, un Contrat à Durée Déterminée d'un an sera établi).

Durant cette année de stage, le ministre stagiaire assure toutes les activités et attributions de la charge du poste, muni d'une lettre de mission provisoire (ou cahier des charges).

A noter que le service militaire peut être pris en compte pour une année, dès lors qu'il y a 10 ans de service effectif au bureau des cultes.

Dans le cas où la durée de service est inférieure à 10 ans, il faut que la personne concernée verse a posteriori les cotisations salariales pour la retraite de la sécurité sociale pour la période afférente. Cela valide alors des trimestres. Le taux de cotisation actuel est actuellement de 7,3% du brut. Dans ce cas de figure, l'Etat verse à la branche retraite de la sécurité sociale la part patronale.

D'éventuels compléments de rémunération (versés par l'ESP ou le lieu qui bénéficie du ministère) ou encore des avantages en nature peuvent être envisagés, pour améliorer la rémunération du bureau des cultes, mais ces compléments ne donnent pas lieu à des cotisations retraite supplémentaires.

Il est suivi régulièrement par un maître de stage qui l'accompagne dans la découverte de sa fonction et les questions que lui pose son ministère. Le maître de stage le conseille au besoin et intervient en cas de soucis particuliers. Ce maître de stage est nommé par le Conseil restreint de l'Union, sur proposition du groupe chargé du discernement de ce ministère ou du responsable du service dont il dépend.

Le stage fait l'objet d'une évaluation conduite par le groupe chargé du discernement ou par le responsable du service dont il dépend, avant le terme de l'année. L'évaluation comprend un rapport du stagiaire, du maître de stage ainsi que la rencontre des collaborateurs/trices et responsables du lieu d'exercice qui donnent un avis. Le responsable du territoire ou du service concerné est associé à cette rencontre.

Le groupe chargé du discernement ou le responsable de service, rend compte du processus au Conseil restreint de l'Union, qui décide s'il est opportun de reconnaître le ministère et de nommer la personne sur le poste.

A cette occasion la lettre de mission (ou cahier des charges) pourra être revue et/ou précisée au besoin.

Les ministres bénévoles sont également soumis à cette année de stage.

3.4. Le profil de poste et la lettre de mission

Reprenant le profil de poste établi pour le recrutement, la lettre de mission précise le travail attendu, mais aussi le statut du poste dont dépend le ministre, les droits aux congés, les avantages en nature et les remboursements de frais auquel il peut prétendre, les autres éléments éventuels de rémunération négociés et leurs taux éventuels d'évolution, ...

Il y est spécifié les prochaines rencontres d'évaluation, la situation au regard du stage.

Dans cette lettre de mission sont également précisés, les relations ecclésiales attendues : représentations, participations aux assemblées, enracinements ecclésiaux éventuellement requis ainsi que les accompagnateurs pastoral et professionnel de la personne embauchée, de même que l'exigence de formation continue.

La lettre de mission est signée par la personne embauchée et par le Président de l'UEPAL lors de la prise de fonction.

Elle est revue au terme du stage prévu pour la première année et ajustée si besoin. Elle est alors signée à nouveau.

3.5. Les conditions matérielles

Logement :

En dehors des pasteurs, qui bénéficient légalement d'un logement de fonction, l'UEPAL n'est pas tenue de loger ses ministres, ni de leur verser une indemnité de logement. Les ministres se logent par eux-mêmes, qu'ils émargent ou non au bureau des cultes.

Cependant, il peut arriver que pour des raisons de service un logement de fonction soit attribué, en lien avec le poste. Dans ce cas, les charges du logement sont à la charge de l'habitant.

Aucune indemnité de logement ne saurait être versée à toute personne habitant dans un logement qui lui appartient.

Les frais de déplacements :

Les frais de déplacements pour le travail accompli sont pris en charge comme mentionnés dans la lettre de mission. Les frais domicile-travail ne sont pas pris en charge sauf selon la loi pour les salariés de l'ESP ou rémunérés par un partenaire de l'UEPAL. La question du remboursement des frais de déplacements est également spécifiée dans la lettre de mission pour les bénévoles.

En cas de multiples sites de travail, l'un d'entre eux est choisi comme base et les frais de déplacements sont pris en comptes et remboursés selon le barème de l'UEPAL entre ce site et les autres. Ceci est dûment noté dans la lettre de mission.

Les remboursements de frais divers liés au travail (Informatiques, bureautique, frais administratifs...) sont spécifiés dans la lettre de mission. Ils sont remboursés sur production de notes de frais, auxquelles sont jointes les factures afférentes.

Arrêts de maladie :

Les arrêts de maladie sont communiqués à l'employeur mais également à la DRH de l'UEPAL et au responsable territorial ou au responsable de service.

Toute personne nommée sur un poste du Bureau des cultes doit veiller personnellement à sa couverture sociale complémentaire. Elle est à sa charge.

Exigence de formation et d'évaluation :

Le ministre est tenu de suivre les formations continues obligatoires définies par l'UEPAL concernant son ministère. Elles sont alors à la charge de l'UEPAL, frais de déplacement ou d'hébergement compris (selon les barèmes en vigueur dans l'UEPAL).

En plus des formations requises par son employeur direct, le ministre répond aux évaluations organisées par l'UEPAL dans le cadre de l'accompagnement de ses ministres.

3.6. Rupture de contrat

Si le ministre ou ministre stagiaire est nommé sur un poste du Bureau des cultes (Etat), il lui faudra demander un congé illimité sans traitement (les modalités sont spécifiées dans le règlement général « Vivre en Eglise »).

Si le ministre est salarié en CDI, il lui faudra démissionner selon les modalités prévues à son contrat de travail ou faire une demande de rupture conventionnelle.

Si la rupture est opérée à l'initiative de l'UEPAL, les procédures de licenciement seront mises en œuvre conformément au statut du ministre (public ou privé).

Si l'UEPAL n'a pas d'obligation de reclassement de ses ministres démissionnaires, elle porte néanmoins le souci de la poursuite de leur parcours professionnel dans de bonnes conditions, à travers l'action de sa DRH.

Conclusion

Le présent texte a essayé de préciser le cadre dans lequel la mise en œuvre pratique du modèle de diversification des ministères personnels de l'Union adopté par l'Assemblée de l'Union du 25 mai 2019 va pouvoir se déployer.

Si le cadre est d'ores et déjà précis, il conviendra néanmoins de revoir ce texte dans quelques années, en particulier à l'horizon 2025, qui verra l'évaluation de l'expérimentation du ministère d'Évangéliste et peut-être aussi le remaniement de la Commission des ministères.

En attendant, notre Union d'Églises peut se réjouir d'avoir ouvert un chemin clair vers une diversité des ministères personnels de l'Union qui permettra de mieux répondre aux besoins nouveaux qui s'expriment dès aujourd'hui et pour demain, afin que la bonne nouvelle du Royaume continue de retentir en Alsace et en Moselle.

Modalités d'inscription de ce texte dans le règlement général de l'UEPAL :

Ce texte donnera complètement et remplacera partiellement le chapitre intitulé « Ministères non pastoraux », sous le titre : « la diversité des ministères de l'UEPAL ».

Les ministères locaux figurant dans le document sur les « Ministères non pastoraux » pourront faire l'objet d'un sous-chapitre particulier.

*Le Consistoire supérieur devra par ailleurs **acter le remplacement** de son texte sur les diacres par ce nouveau texte.*

ANNEXE 1 : Le ministère d'évangéliste dans l'UEPAL

La question du développement du ministère d'Évangéliste au sein de l'UEPAL est particulièrement sensible. Le développement de ce ministère s'articule avec la volonté affirmée par l'Assemblée de l'UEPAL d'assumer la mission d'Évangélisation de l'Église.

Dans ce contexte et sur la base des Orientations stratégiques 2015-2025 de l'UEPAL avec notamment les appels « à rendre compte de notre foi de manière audible et compréhensible par nos contemporains » (1.1.) et à passer « d'une priorité de desserte à une priorité de témoignage » (1.2.), l'Assemblée de l'Union s'engage dans la voie d'une expérimentation qui fera l'objet d'un bilan en 2025²⁴ (au terme de la décennie des Orientations stratégiques de l'UEPAL).

Jusqu'à présent, l'Église n'a cessé de témoigner là où elle était implantée, tant par le culte, par la vie communautaire que par des actions d'entraide. Aujourd'hui, un accent particulier sur l'annonce explicite de l'Évangile est devenu nécessaire, avec une exigence d'inventivité pour prendre en compte la culture de notre temps.

A. Un ministère d'évangéliste au service de « la mission de Dieu »

a. Fondement biblique d'un ministère d'évangéliste

- Actes 21, 8 : Philippe l'évangéliste
- 2 Timothée 4, 5 : Timothée évangéliste
- Ephésiens 4, 11 : parmi les ministères appelés figure l'évangéliste

b. Spécificité de l'évangélisation dans la mission globale de l'Église aujourd'hui

- L'évangélisation (*martyria*) est distincte de la célébration du culte (*leiturgia*) assumée par les prédicateurs laïques, du service communautaire (*koinonia*) confié aux animateurs communautaires, aux assistants pastoraux, ou de l'action solidaire (*diakonia*) animée par les diacres ou les aumôniers.
- L'évangélisation est une des dimensions de la mission de l'Église : comme témoignage, elle est toujours un service humble et une invitation à réorienter sa vie par la grâce offerte en Jésus-Christ pour une libération de l'esclavage des puissances du monde, à reconnaître le Christ comme Seigneur et Sauveur, à devenir membre vivant de la communauté chrétienne, à participer au ministère de réconciliation, de paix et de justice de l'Église.²⁵

c. Articulation des ministères

- Le ministère pastoral est « généraliste » (holistique). Celui d'évangéliste est prioritairement consacré au témoignage auprès de celles et ceux qui n'ont pas de contact avec l'Évangile ou avec la communauté ecclésiale.
- L'Église envoie l'évangéliste pour témoigner de Jésus-Christ. Il est par conséquent intégré dans une vie communautaire (Jean 15).

²⁴ Ce projet d'expérimentation a été élaboré par une équipe de travail composée des pasteurs Guy-Pierre Geiger, Marc Frédéric Muller et Esther Lenz, Inspectrice ecclésiastique.

²⁵ Cf. David Bosch, *Dynamique de la mission chrétienne, Histoire et avenir des modèles missionnaires*, Lomé - Paris - Genève, Haho - Karthala - Labor et Fides, 1995, pp. 550 à 565

- Le pasteur a un ministère d'unité au sein de la communauté ; il veille à la valorisation des charismes (1 Corinthiens 12), notamment ceux de l'évangéliste qui travaille pour le rayonnement communautaire et pour l'annonce de l'Évangile dans le monde.

B. Dynamiques missionnaires portées par le ministère d'évangéliste

- Faire connaître l'Évangile à ceux qui ne sont pas chrétiens afin qu'ils deviennent disciples de Jésus-Christ.
- Expérimenter des formes de témoignage inédites.
- Rechercher et favoriser l'existence de temps et de réseaux d'écoute et de dialogue avec les personnes en recherche, dans des cadres précis ou sur le territoire.
- Former les chrétiens, individuellement et/ou en communauté, au témoignage tourné vers le monde.
- Créer des réseaux chrétiens dans des milieux sociaux ou professionnels particuliers.
- Créer des communautés chrétiennes nouvelles, enracinées dans (ou "en lien avec" la réalité actuelle de l'UEPAL, pour ce qui nous concerne
- Être présent sur les réseaux sociaux et se saisir des outils de communication de pointe.
- ...

C. Appel à vocation, discernement et reconnaissance

- Comme tout ministère personnel, le ministère d'évangéliste est lié à une double vocation : celle reçue de Dieu et celle reconnue par l'Église.
- L'appel de l'Église concerne a priori des individus. Toutefois, l'expérience semble montrer que le ministère d'évangéliste fonctionne souvent dans de bonnes conditions quand il est porté par un couple. Il convient de prendre en compte cette réalité.
- Le ministère d'évangéliste ouvre l'opportunité d'être à l'écoute et d'accueillir des expériences auxquelles l'institution n'aurait pas pensé.
- Les évangélistes peuvent venir d'autres contextes ecclésiaux que ceux de l'UEPAL.
- La Commission des ministères est chargée du discernement.

D. Compétences et Formation

- Être titulaire d'une licence en théologie protestante.
- Avoir été au bénéfice d'un stage ou d'une expérience de terrain à l'extérieur de l'UEPAL.

E. Mandat sur un poste

- Nomination avec une lettre de mission établie par un responsable territorial et validée par le Conseil de l'Union pour une période de trois années avec un prolongement possible.
- L'évangéliste a pour mission de porter des expérimentations en capacité d'accueillir « l'inattendu de Dieu ». Ces expérimentations ne sont pas soumises à des obligations de résultats déterminés. Elles peuvent évoluer au fil du temps. Il s'agit aussi d'accepter des tentatives non abouties.
- L'évangéliste peut avoir un poste itinérant ou pionnier. Son témoignage est privilégié du fait de son extériorité par rapport au champ de mission.
- L'évangéliste ne doit pas recevoir de mandat de desserte sur son champ de mission. A priori, il ne célèbre pas de sacrements ni de casuels. Il peut, ponctuellement, venir en appui à une équipe pastorale.

F. Accompagnement et évaluation de l'évangéliste

- Il s'agit de penser à un dispositif flexible et variable selon les contextes.
- L'évangéliste est toujours entouré par un conseil d'accompagnement, composé en fonction du champ de mission et chargé de rappeler la vision avec un axe précis.
Ce conseil est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur ecclésiastique ou d'un président de consistoire réformé, qui organise un entretien annuel.
- Le responsable territorial est le chef de projet, chargé d'assurer les liens institutionnels.
- Une équipe de terrain est constituée pour travailler avec l'évangéliste.
- Les prérogatives disciplinaires sont du ressort du Conseil de l'Union, en lien avec le responsable territorial.

Assemblée de l'Union 14 novembre 2020